

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 décembre 2017

Délibération n° 1

Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Date de convocation : 07 décembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle réservée à ses délibérations, sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire.

Etaient présents : Mme Brigitte PINEAU, M. Gérard SERER, Mme Juliette COGNIÉ, M. Gilles GASNIER, Mme Valérie DÉPLOBIN, M. Jean MATHIOT, Mme Nathalie MÊME, M. Pascal BARONE, Mme Laurence BOSCHERIE, M. Bruno SACRÉ, Mme Roselyne BOISAUBERT, M. Alexandre DELALANDES, M. Hervé POUPERON, M. Patrick AULAGNIER, Mme Véronique BEUZELIN, M. Dominique DAILLET, Mme Caroline de TUDERT, M. Michel BOIREAU.

Etaient absents : M. Didier LAURIN, procuration à Mme MÊME, M. Mario MACHADO, procuration à Mme DÉPLOBIN, M. Stéphane AUDET, Mme Aurélie CIAVALDINI, procuration à Mme PINEAU, Mme Emilie FOURNEAU, procuration à M. SERER.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

## **1. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**

Mme le Maire donne la parole à M. GASNIER qui rappelle que la commune de Vouvray dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2007. Celui-ci a fait l'objet d'une modification approuvée le 15 novembre 2011 et d'une révision simplifiée approuvée le 24 janvier 2012 pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.

M. GASNIER présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de :

- Prendre en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que : la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle II et la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- Prendre en compte les orientations politiques et documents supra-communaux approuvés depuis l'approbation du PLU en vigueur (13 novembre 2007) :
  - Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle
  - Programme Local de L'habitat de la Communauté de Communes
  - Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse
- Prendre en compte les difficultés apparues dans la mise en œuvre du règlement du PLU depuis son approbation,
- Mettre en œuvre un projet de développement communal harmonieux (démographie, logements, équipements, activités économiques ...) respectueux de l'environnement, du caractère de la commune et de la maîtrise l'étalement urbain ; dont les grands axes sont les suivants: programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population ; créer les conditions d'un dynamisme durable de la vie locale ; poursuivre le développement économique de la commune ; garantir la qualité de l'environnement ; préserver le caractère identitaire et patrimonial de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. GASNIER,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L 151-1 et suivants, L 153-8 et L 103-2 et L 103-3 ;

Vu le SCOT de l'Agglomération Tourangelle approuvé le 27 septembre 2013,

Vu la délibération du 13 novembre 2007 approuvant la révision du POS en PLU ;

Vu la délibération du 15 novembre 2011 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du 24 janvier 2012 approuvant la révision simplifiée du PLU ;

Le conseil municipal décide par 21 voix pour et 1 abstention (M. DAILLET) de :

- Prescrire la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et suivants du code de l'Urbanisme afin de :
  - Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que : la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle II et la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
  - Prendre en compte les orientations politiques et documents supra-communaux approuvés depuis l'approbation du PLU (13 novembre 2007) :
    - Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle ;
    - Programme Local de L'habitat de la Communauté de Communes ;
    - Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse ;

- Prendre en compte les difficultés apparues dans la mise en œuvre du règlement du PLU depuis son approbation,
- Mettre en œuvre un projet de développement communal harmonieux (démographie, logements, équipements, activités économiques ...) respectueux de l'environnement, du caractère de la commune et de la maîtrise l'étalement urbain ; dont les objectifs sont les suivants :
  - ✓ Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population :
    - Retrouver un certain dynamisme démographique et développer une offre résidentielle diversifiée qui facilite en particulier la mixité sociale et générationnelle ;
    - Réfléchir à l'implantation d'une « résidence séniors » ;
    - Favoriser la réhabilitation, les formes urbaines et architecturales qui permettent une moindre consommation foncière et la densification du centre-bourg (voire peut-être de certains hameaux si la loi le permet) par rapport à l'expansion urbaine.
  - ✓ Créer les conditions d'un dynamisme durable de la vie locale :
    - Répondre aux besoins de la population actuelle et future en termes d'équipements et de cadre de vie en particulier ;
    - Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements (salle des fêtes, gymnase ...) ;
    - Prévoir l'aménagement d'espaces de loisirs notamment autour de la piscine ;
    - Réétudier le réseau des circulations douces afin de l'adapter aux nécessités de la vie locale.
  - ✓ Poursuivre le développement économique de la commune :
    - Protéger et soutenir l'activité agricole et viticole : préserver les terres cultivables, prendre en compte les besoins des exploitations ;
    - Porter une attention particulière aux commerces de proximité ;
    - Réfléchir au devenir de la zone d'activités et aux besoins éventuels de foncier à vocation économique.
  - ✓ Garantir la qualité de l'environnement :
    - Préserver et protéger les espaces naturels, les noyaux de biodiversité, les continuités écologiques, le réseau hydrographique ;
    - Valoriser les espaces remarquables que sont en particulier les bords de la Loire et ceux de la Cisse.
  - ✓ Préserver le caractère identitaire et patrimonial de la commune :
    - Identifier et protéger les espaces, paysages et constructions remarquables ;
    - Contribuer à préserver l'Appellation d'Origine Contrôlée et lui restituer des terres à vocation agricole,
    - Travailler à l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement, le paysage urbain ou naturel ;
    - Réfléchir à la place de l'innovation architecturale et urbaine notamment au regard des particularités locales du territoire.
- Préciser que la présente liste des objectifs n'est pas exhaustive et pourra être amendée au fur et à mesure de la conduite de l'étude préalable à la révision générale du PLU et de la concertation,

- Ouvrir la concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- Fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L 153-11 et L103-2 à 103-6 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
  - Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie en vue de recueillir les observations du public ;
  - Informations sur le site internet ;
  - Articles dans le bulletin municipal « Vivons Vouvray » ;
  - Organisation d'au moins une réunion publique ;
  - Organisation d'au moins une exposition publique ;
  - Possibilité d'écrire à Mme le Maire par mail ou par courrier ;
 La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. A l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLU.
- Autoriser Mme le Maire à lancer une consultation et choisir un bureau d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale,
- Autoriser Mme le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU,
- Solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L132-15 du code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune,
- Inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU,
- Notifier la présente délibération, conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-11 du code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes suivantes :
  - À Mme la Préfète,
  - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
  - Au Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle),
  - Au Président de l'autorité organisatrice des transports urbains (Tours Métropole),
  - Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (Communauté de Communes Touraine-Est Vallées),
  - Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant 1 mois ;
- Mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,  
A Vouvray, le 19 décembre 2017.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 19 décembre 2017

Reçu en Préfecture le **20 DEC. 2017**

Publié ou notifié le 19 décembre 2017

Vu la signature des membres présents au registre de délibérations,

Le Maire,



Brigitte PINEAU